Assurance Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE IARD SA
France - RCS Niort 401 380 472

ASSUR-BP CARAVANE, REMORQUE, CAMION, VEHICULES DIVERS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objectif premier de garantir le conducteur du véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule à des tiers (Responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les caravanes et remorques, les camions, et les véhicules divers tels que les engins de chantier, les véhicules spéciaux.

Les garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile :** illimitée en dommages corporels et avec un plafond de 100 millions d'euros en dommages matériels et immatériels.
- ✓ **Défense :** permet de vous défendre suite à un accident susceptible de mettre en jeu la garantie Responsabilité civile.
- ✓ **Recours :** permet d'être assisté en cas de dommages matériels et/ou corporels impliquant le véhicule assuré et la responsabilité d'un tiers avec un plafond de 16 000 €.
- ✓ **Assistance aux personnes.**

Les garanties optionnelles :

Pour camions, remorques-caravanes et engins :

Garanties Dommages au véhicule assuré :
Vol,
Incendie,
Explosion,
Attentat,
Tempêtes Ouragans Cyclones,
Catastrophes naturelles.

En plus pour camions, remorques-caravanes :

Garanties Dommages au véhicule assuré :
Bris de glace,
Tous risques.

Contenu professionnel.

En plus pour remorques-caravanes :

Contenu privé.

En plus pour camions :

Dommages corporels du conducteur avec un plafond de 330 000 € ou de 660 000 €.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules n'entrant pas dans les types de véhicule assurable.
- ✗ Le transport de personnes à titre onéreux (hors covoiturage).
- ✗ La location du véhicule assuré.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.**
- ! **Les dommages causés ou subis par le véhicule au cours d'épreuves, courses ou compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.**
- ! **Les dommages subis en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ou de stupéfiants.**
- ! **Les dommages subis lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire en état de validité.**
- ! **Le délit de fuite pour les garanties Défense.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties Dommages au véhicule assuré, Contenu privé, Contenu professionnel.

Réf. : PU0_IPIDAU_001.24.0.1-240415-sS6M2j-18-1-2-15:02:54- MAF0R AUT22029

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France.
- ✓ Dans les pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.
- ✓ Dans les principautés d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein.
- ✓ Dans l'état du Vatican et en République de Saint Marin.
- ✓ Dans les pays mentionnés et non rayés sur le recto de la carte internationale d'assurance automobile en état de validité. Elle est disponible auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone).
- ✓ La couverture géographique de certaines garanties fait l'objet de dispositions contractuelles spécifiques.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques…) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession…).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable.

Réf. : PU0_IPIDAU_001.24.0.1-240415-sS6M2j-18-2-2-15:02:54- MAF0R AUT22029

BPCE IARD
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des Assurances - 401 380 472 RCS Niort - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 15 401 380 472
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 9